Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260313-26_03_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-03-09

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf mars, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean-Michel LAFOND, Hervé LE CAM, François SALES, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVE, Ronan MICHEL, Gilles GAUTIER, Jean-René HOUSSIN, Sylvie LERUSSARD, Vincent SAULNIER, Jean-Patrick DESGUERETS, Patrick ROULLE, Olivier ATHANASE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Magalie PETEL (pouvoir à Bertrand LEROY), Nicolas KLUTCHNIKOFF (pouvoir à Bruno DELAUNAY)
ABSENT	Marylène LETORT

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-03-15. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE_MISE À JOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2007 approuvant le Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin de la Vilaine en région Rennaise, de L'Ille et de l'Illet, modifié le 26 février 2013 et le 18 juillet 2017,

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260313-26_03_15-DE

Vu le courrier du Préfet d'Ille et Vilaine en date du 19 février 2024, portant à connaissance la carte d'aléas de référence du risque inondation,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2024 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Vilaine Amont,

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Finalisé en 2017, il a été mis à jour annuellement. Au-delà des mises à jour obligatoires, il convient de réaliser un nouveau document en lien avec l'actualisation des moyens et une meilleure connaissance des risques, notamment à la suite des inondations de l'hiver 2025 qui ont touché la commune.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales :

  - l'inondation
  - canicule / froid / tempête
  - mouvement de terrain
  - Risque sismique zone 2
  - feux de forêts
  - pollution
  - risque aérien, ferroviaire
  - le transport de matières dangereuses (TMD), transport de gaz
  - pandémie
  - nucléaire (iode)

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260313-26_03_15-DE

- bombe
- grands rassemblements
- plis suspects.

- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population
- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles
- les modalités d'exercice permettant de tester le Plan Communal de Sauvegarde
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à valider la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Philippe SALMON, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 13/03/2026

Délibération transmise le : 13/03/2026